



SAINT MAUR
ANIMATION

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 2025 0321
DEC25D 024 SMA 001

Date de transmission :

Date de réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022 approuvant le règlement intérieur de la Foire aux trouvailles et les tarifs de participation,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Yasmine CAMARA en date du 26 juillet 2024

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au règlement de la Foire aux Trouvailles,

Considérant que cette possibilité est ouverte conformément à la délibération du 31 mars 2022 sus visée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

DECIDE

ARTICLE I:

Modifie de façon mineure le règlement de la Foire aux Trouvailles notamment sur les modalités d'inscriptions, de paiement et de sécurité.

Comme suit :

Inscription et paiement

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site de la Ville.

Les documents obligatoires ci-dessous sont à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour, carte Vitale avec photo ou de la pièce d'identité du représentant légal pour les enfants, s'ils n'en possèdent pas),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Saint-Mauriens.

La participation financière est payable d'avance en ligne et ne sera pas remboursée en cas de non-respect du présent règlement, de désistement ou d'intempéries.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'inscription et le paiement sont possibles occasionnellement au service Saint-Maur Animation sur rendez-vous (Tél. 01 48 86 41 15).

Sécurité

La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et boissons, est interdite.

Service : Service Saint-Maur Animation

Domaine : Organisation

Nomenclature : 3.5.7

Date de publication électronique **21 MARS 2025**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE II :

Approuve la version consolidée du règlement de la Foire aux Trouvailles ci-après annexé.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Saint-Maur Animation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 21 MARS 2025

La Maire Adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat, à la boutique éphémère, aux permissions de voirie liées au commerce, à l'animation

Yasmine CAMARA



S 1 MAUR 2012

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

S 1 MAUR 2012